

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 29/11/2021

Présents : (16) Mmes DAVID Dominique, HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle, MM.AUZET Alain, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel,

Absente : (1) Mme ARZUR Elodie

Absentes excusées : (1) M. BROUAZIN Loick

Retardé : (1) M. MARTIAL Laurent (arrivée à 20h19)

Représenté : (0)

Secrétaire de séance : Mme PADUA Elisabeth

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Convention financière pour participation aux frais de restauration pour un enfant scolarisé en ULIS à Vert-Saint-Denis
2. Convention financière pour participation aux frais de restauration pour un enfant scolarisé à Moissy Cramayel
3. Subvention à l'Association Second Souffle Animal (ASSA)
4. Modification simplifiée n°3 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public
5. Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le personnel communal
6. Décision budgétaire modificative n°3
7. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
8. Proposition de non-valeurs (produits irrécouvrables)
9. Divers

Monsieur le Maire indique que le dossier du point 8 est incomplet et qu'il sera présenté prochainement.

1 – CONVENTION FINANCIERE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR UN ENFANT SCOLARISE EN ULIS A VERT-SAINT-DENIS

Le Maire informe d'une demande émanant de la commune de Vert-Saint-Denis pour la participation aux frais de cantine d'un enfant de la commune scolarisé dans un établissement spécialisé (ULIS) de Vert-Saint-Denis pour l'année 2021-2022.

VU la demande présentée par la commune de Vert-Saint-Denis relative à la participation de la commune de Réau aux frais de restauration d'un enfant domicilié à Réau et scolarisé dans une classe spécialisée à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la commune de Réau ne peut offrir ce type d'enseignement à cet enfant,

CONSIDÉRANT que le tarif d'un repas sur la commune de Vert-Saint-Denis s'élève à 6,89 euros pour l'année scolaire 2021-2022 pour les enfants domiciliés dans une commune appartenant à la communauté d'agglomération de Sénart,

CONSIDÉRANT le tarif du repas de cantine pour la commune de Réau à 3,30 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

VU le surcoût supporté par la famille

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR	16 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

ACCEPTE la prise en charge par la commune de Réau de la différence entre le tarif pratiqué à Vert-Saint-Denis et celui de la commune de Réau, soit 3,59 euros par repas,

DIT que cette convention s'applique sur l'année scolaire 2021-2022,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

2 – CONVENTION FINANCIERE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR UN ENFANT SCOLARISE A MOISSY-CRAMAYEL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de reconduction de la participation aux frais de cantine d'un enfant de la commune scolarisé dans un établissement spécialisé de Moissy-Cramayel pour l'année 2021-2022.

VU la demande présentée par la commune de Moissy Cramayel relative à la participation de la commune de Réau aux frais de restauration d'un enfant domicilié à Réau et scolarisé dans une classe spécialisée à Moissy Cramayel,

CONSIDÉRANT que la commune de Réau ne peut offrir ce type d'enseignement à cet enfant,

CONSIDÉRANT que le tarif d'un repas sur la commune de Moissy Cramayel s'élève à 5,71 euros pour l'année 2021 et à 5,79 euros pour l'année 2022 pour les enfants domiciliés dans une commune appartenant à l'agglomération de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT le tarif du repas de cantine pour la commune de Réau à 3,30 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

VU le surcoût supporté par la famille

Après avoir entendu la lecture du projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR	16 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

ACCEPTE la prise en charge par la commune de Réau de la différence entre le tarif pratiqué à Moissy Cramayel et celui de la commune de Réau, soit 2,41 euros par repas pour l'année 2021 et 2,49 euros par repas pour l'année 2022,

DIT que cette convention s'applique sur l'année scolaire 2021-2022,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

3 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE ANIMAL (ASSA)

Monsieur le Maire invite Mme KLECZINSKI, conseillère municipale, à présenter ce point.

Mme KLECZINSKI présente l'association ASSA dont le siège se situe à la Ferté-sous-Jouarre et une antenne à Savigny-le-Temple ; celle-ci a pour but d'identifier et de stériliser les chats errants qui sont de plus en plus nombreux sur la commune.

Elle explique que :

- Les interventions sont possibles au minimum pour 10 chats.
- Que l'association travaille en collaboration avec les vétérinaires de Moissy-Cramayel et Cesson.
- Que les jeunes chats stérilisés sont proposés à l'adoption et que les plus âgés, une fois stérilisés sont relâchés.

Exposé de M. le Maire :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la Présidente de l'Association **Second Souffle Animal (ASSA)** qui œuvre pour la protection animale. Ces actions permettent le sauvetage des animaux, la lutte contre la maltraitance, la négligence et la cruauté animale sous toutes ses formes.*

Composée de bénévoles qui interviennent auprès du public, des écoles, centres commerciaux, maisons de retraite, afin de sensibiliser le public à cette cause.

L'adhésion de la commune à l'ASSA, permettrait des interventions sur le territoire communal, comme par exemple l'identification des animaux errants, la stérilisation des chats errants qui prolifèrent à différents endroits sur la commune. L'association ayant un partenariat avec différents vétérinaires, elle intervient pour la capture et le transport des animaux, qui une fois stérilisés sont ramenés sur le lieu de capture ou proposés à l'adoption.

Compte tenu des frais engendrés pour les soins vétérinaires (entre 63 € et 88 € pour la stérilisation et identification des chats), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'ASSA, dans un premier temps de 500 € pour 2021.

Monsieur le Maire propose de verser pour 2021 une subvention de 500 € pour 2021, permettant à l'association de commencer son action sur Réau. Pour 2022 une subvention sera proposée au budget pour 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

VOTE :

POUR : 16 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION 00 voix

Décide de verser pour 2021 une subvention d'un montant de 500 € à l'association **Second Souffle Animal (ASSA).**

Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 par décision modificative à l'article 65748.

4 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire explique que les parcelles du Plessis-Picard appartenant à Monsieur LACHKAR sont convoitées par les gens du voyage. Malgré l'étude de diverses solutions, aucun accord n'a pu être trouvé avec le propriétaire des parcelles concernées. La copropriété du Parc, n'ayant pas les moyens d'acquérir ces parcelles, serait favorable à la construction de nouveaux chalets sur ces parcelles.

Les membres du Conseil Municipal auraient souhaité les requalifier en « zone boisée » afin de limiter le nombre de chalets.

La solution la plus adaptée est donc de modifier le PLU afin que la construction de chalets démontables soit possible. Il est à noter que cette solution a d'ores et déjà été approuvée par l'Assemblée Générale de la copropriété.

La DTT doit confirmer certains points sur cette demande de modification de PLU.

Exposé :

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Réau a été prescrite par arrêté municipal n°2021-T068 en date du 2 décembre 2021. Elle a pour objectif l'adaptation des dispositions réglementaires du secteur NI afin de permettre l'aménagement au sein du Parc Résidentiel de Loisirs du Plessis Picard d'emplacements supplémentaires destinés à l'implantation d'habitations légères de loisirs.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- Il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le **Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)** ;
- Il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- Il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- Majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de Réau, la modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réau, du **lundi 27 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022 inclus**, en Mairie. (l'accès en mairie sera soumis aux règles sanitaires en vigueur)
- Apposition d'affiches sur les panneaux prévus à cet effet en certains lieux de la commune, à savoir : Mairie, Ecole Municipale, Hameau d'Ourdy, Hameau de Villaroche, Plessis Picard ;
- Insertion dans la presse et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Lors de la mise à disposition du public, il sera donné la possibilité de déposer les observations sur un registre. Le public pourra également formuler ses observations par voie électronique à l'adresse reau.plu@gmail.com.

Le dossier mis à la disposition du public est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas, échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA)

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public par délibération motivée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012, révisé le 1^{er} juillet 2013, modifié le 5 septembre 2016, le 12 juin 2017, le 10 septembre 2018, le 13 mai 2019 et le 14 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du maire N° ART 2021-T068 du 2 décembre 2021 engageant la modification simplifiée N°3 du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

POUR **15 voix**

(Mmes HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle

MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel)

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION..... **01 voix** (Mme DAVID Dominique)

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du **lundi 27 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022 inclus**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Réau aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

PRECISE que le dossier comprend :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas, échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA).

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- affiché aux points habituels sur la commune de Réau (Mairie, Ecole Municipale, Hameau d'Ourdy, Hameau de Villaroche, Plessis Picard) ;
- inséré sur le site internet de la commune.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché et inséré sur le site internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'il existe actuellement un régime indemnitaire pour les agents, l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Afin de respecter le cadre réglementaire, il est nécessaire de se conformer au nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle) à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble des agents de la commune bénéficieront de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (sous réserve de remplir certaines conditions définies dans le projet de délibération).

Le RIFSEEP est un dossier complexe qui a nécessité de longs mois de travail.

Le projet de délibération a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion le 30/11/2021, un avis favorable a été émis par l'Instance et le nouveau régime indemnitaire pourrait être mis en place dès le 07/12/2021, s'il est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise) : indemnité versée mensuellement valorisant l'engagement professionnel de l'agent selon les fonctions et le grade qu'il occupe – réexamen au moins tous les 4 ans.
- Le CIA (Complément indemnitaire annuel) : indemnité versée annuellement valorisant la manière de servir de l'agent – réexamen annuel.

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal :

- Que ce sont les entretiens individuels annuels qui permettront de déterminer les sommes allouées à chaque agent.
- Que pour ce faire, le projet de délibération prévoit des groupes de fonctions selon les missions réalisées et des groupes selon les grades des agents.
- Que les groupes de fonctions sont constitués selon les missions réalisées par les agents mais également sur des critères comme l'expérience professionnelle pour l'IFSE et la valeur professionnelle de l'agent pour le CIA ;
- Que les montants attribués aux agents sont encadrés réglementairement (avec des montants maximums et minimums).
- Qu'une estimation budgétaire a d'ores et déjà été réalisée.

Le Conseil Municipal ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération du 19/12/2007 du conseil municipal du 19/12/2007, instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).
Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/11/2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de REAU ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de 2 éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du **07/12/2021**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public) comptant :
 - o Au minimum 3 mois de service effectif continu (en un seul ou plusieurs contrats)
 - o Au minimum 3 mois de service effectif comprenant une période d'interruption entre les contrats inférieure à 3 mois

Sont exclus du dispositif du RIFSEEP :

- Les agents ayant des contrats de droit privés tel que le prévoit la réglementation
- Les agents contractuels payés à l'heure réellement effectuée
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Dans la filière territoriale administrative :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif

Dans la filière territoriale technique :

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique

Dans la filière territoriale médico-sociale :

- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe
- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe

1. Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessous conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification et l'évolution des compétences et connaissances
- La gestion d'événements exceptionnels permettant d'enrichir les acquis
- La connaissance de l'environnement de travail

ARTICLE 6 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 7 : Modalités de maintien de l'IFSE

En cas d'absences pour :

- **Congés annuels, de maternité, paternité, d'états pathologiques, d'adoption ou d'accueil de l'enfant**
- **Autorisations exceptionnelles d'absence**
- ➔ L'IFSE sera maintenue

En cas d'indisponibilité physique :

- **Congé Maladie Ordinaire, accident du travail ou de trajet et maladie professionnelle** dûment constatée et reconnus par la collectivité
- ➔ L'IFSE suivra le sort des éléments obligatoires du traitement
- **Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Grave Maladie**
- ➔ L'IFSE sera versée à hauteur de 50% à compter de la date de placement dans l'une de ces positions et suivra le sort des éléments obligatoires du traitement en fin de droit
- **Temps partiel thérapeutique**
- ➔ L'IFSE sera modulée au prorata de la durée effective de service
- **Période de Préparation au Reclassement (PPR)**
- ➔ L'IFSE sera proratisée en fonction des missions effectives réalisées (formations, stages, remises à niveau, bilan de compétences)

ARTICLE 8 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 9 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

ARTICLE 10 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux et adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS IFSE	
				Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds maxi réglementaires à ne pas dépasser
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des Administrations de l'Etat	Groupe 1	Responsable des services ou Secrétaire de mairie	17 480 €	17 480 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 2	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, adjoint au responsable des services, assistant de direction, gestionnaire (comptable, administratif, budgétaire), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	16 015 €	16 015 €
		Groupe 3	Poste d'instruction, assistant, gestionnaire ou tout emploi ne figurant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	14 650 €
TECHNIQUE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire, ou poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	11 340 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent de services administratifs, gestionnaire, assistant, agent chargé d'accueil et tous les emplois ne figurant dans le groupe 1	10 800 €	10 800 €
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des Administrations de l'Etat	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, agent polyvalent avec des missions spécifiques (coordination et/ou référent), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	11 340 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution et tous les emplois ne figurant pas dans le groupe 1	10 800 €	10 800 €
MEDICO-SOCIALE	ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, agent polyvalent avec des missions spécifiques (coordination et/ou référent), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	11 340 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution et tous les emplois ne figurant pas dans le groupe 1	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 11 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux et adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	CRITERES ET GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	CRITERES CADRE D'EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétaire de Mairie - Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des projets, dossiers et tâches - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Simultanéité des tâches - Capacité à gérer des situations de crises - Force de proposition - Habilitation réglementaire - Initiatives - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution ➤ Risques de maladie professionnelle - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui)
		Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétaire de Mairie - Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des projets, dossiers et tâches - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Simultanéité des tâches - Capacité à gérer des situations de crises - Force de proposition - Habilitation réglementaire - Initiatives - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui)

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	CRITERES ET GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES
		<p>Groupes 2</p> <p>Groupes 3</p>	<p>Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des projets, dossiers et tâches - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Simultanéité des tâches - Force de proposition - Habilitation réglementaire - Initiatives - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui)</p> <p>Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des projets, dossiers et tâches - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui)</p> <p>Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et/ou suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques- Complexité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence- Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Secrétariat - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui) - Agent d'accueil - Agent d'accueil avec missions spécifiques</p> <p>Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et/ou suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Secrétariat - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui) - Agent d'accueil avec missions spécifiques</p> <p>Suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Secrétariat - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui) - Agent d'accueil</p>
		<p>CRITERES CADRE D'EMPLOI</p> <p>Groupes 1</p>	<p>Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de projets - Elaboration et/ou suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Secrétariat - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui) - Agent d'accueil avec missions spécifiques</p>
	<p>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</p>	<p>Groupes 2</p>	<p>Suivi de dossiers stratégiques - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Secrétariat - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque de maladies professionnelles - Tension psychologique - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'autrui) - Agent d'accueil</p>
	<p>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</p>	<p>CRITERES CADRE D'EMPLOI</p> <p>Groupes 1</p>	<p>Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite et/ou suivi de projets - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques- Complexité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles - Tension psychologique - Pénibilité - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'hygiène d'autrui)</p> <p>Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite et/ou suivi de projets - Relations avec les élus et les administrés</p> <p>Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution</p> <p>Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles - Tension psychologique - Pénibilité - Contraintes horaires et/ou liées au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)</p>
<p>TECHNIQUE</p>			

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	CRITERES ET GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES
ACCOMMODATE		Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite et/ou suivi de projets - Relations avec les élus et les administrés ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence – Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Habilitation réglementaire - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladie professionnelle - Tension psychologique – Pénibilité - Contraintes horaires et/ou liée au lieu d'affectation - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)
		CRITERES CADRE D'EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonction d'encadrement- Mission de coordination - Conduite et/ou suivi de projets – Relations externes ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des tâches - Missions spécifiques_ Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences – Habilitations réglementaires - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle – Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles – Tension psychologique - Pénibilité - Contraintes horaires et/ou liée au lieu d'affectation - Adaptabilité - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonction d'encadrement- Mission de coordination - Conduite et/ou suivi de projets – Relations externes ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Complexité des tâches - Missions spécifiques_ Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Habilitations réglementaires - Finitions et soins apportés au travail- Expérience professionnelle – Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles – Tension psychologique - Pénibilité - Contraintes horaires et/ou liée au lieu d'affectation - Adaptabilité - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)
		Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission de coordination - Conduite et/ou suivi de projets – Relations externes ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence - Capacité à gérer des situations de crises - Diversité des domaines de compétences - Habilitations réglementaires - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle – Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles – Tension psychologique - Pénibilité - Contraintes horaires et/ou liée au lieu d'affectation - Adaptabilité - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, financière, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)
MEDICO-SOCIALE	ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	CRITERES CADRE D'EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite et/ou suivi de missions / projets pédagogiques – Relations externes/corps enseignant ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Diversité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence – Capacité à gérer des situations de crises - Sens de la pédagogie - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles - Tension psychologique – Pénibilité - Adaptabilité – Créativité - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)
		Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonction d'encadrement- Responsabilité de coordination - Conduite de missions / projets pédagogiques – Relations externes/corps enseignant ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Diversité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence – Capacité à gérer des situations de crises - Sens de la pédagogie - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles - Tension psychologique – Pénibilité - Adaptabilité – Créativité - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)
		Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsabilité de coordination - Suivi de missions / projets pédagogiques – Relations externes/corps enseignant ➤ Connaissances techniques particulières - Qualifications spécifiques - Diversité des tâches - Missions spécifiques - Autonomie - Polyvalence – Capacité à gérer des situations de crises - Sens de la pédagogie - Finitions et soins apportés au travail - Expérience professionnelle - Exécution ➤ Risque d'accidents du travail ou maladies professionnelles - Tension psychologique – Pénibilité - Adaptabilité – Créativité - Responsabilité liée aux fonctions (matérielle, de sécurité, d'hygiène, d'autrui)

ARTICLE 12 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

REDACTEURS TERRITORIAUX :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 16 015 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 14 650 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ATSEM :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 13 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux et ATSEM

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS IFSE	
				Montant mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des Administrations d'Etat	Groupe 1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1.550 €	1.550 €
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1.450 €	1.450 €
			Rédacteur	1.350 €	1.350 €
		Groupe 2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1.550 €	1.550 €
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1.450 €	1.450 €
			Rédacteur	1.350 €	1.350 €
		Groupe 3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1.550 €	1.550 €
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1.450 €	1.450 €
			Rédacteur	1.350 €	1.350 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1.350 €	1.350 €
			Adjoint administratif	1.200 €	1.200 €
		Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1.350 €	1.350 €
Adjoint administratif			1.200 €	1.200 €	

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS IFSE	
				Montant mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire par grade
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des Administrations de l'Etat	Groupe 1	Agent de maitrise principal	1 350 €	1 350 €
		Groupe 2	Agent de maitrise	1 200 €	1 200 €
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des Administrations de l'Etat	Groupe 1	Adjoint technique principal de 1ère classe et 2ème classe	1 350 €	1 350 €
			Adjoint technique	1 200 €	1 200 €
		Groupe 2	Adjoint technique principal de 1ère classe et 2ème classe	1 350 €	1 350 €
			Adjoint technique	1 200 €	1 200 €
MEDICO-SOCIALE	ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 1	ATSEM principal de 1ère classe et de 2ème classe	1.350 €	1.350 €
		Groupe 2	ATSEM principal de 1ère classe et de 2ème classe	1.350 €	1.350 €

2. Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel - implication dans les projets du service
- La capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année
- Capacité à se rendre disponible pour le maintien du service public
- Les qualités relationnelles – sens du contact
- Sens du service public
- Sens du partage des connaissances acquises
- La valeur professionnelle (manière de servir notamment)

ARTICLE 14 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit.

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS CIA		
				Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires maxi à ne pas dépasser	
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des Administrations d'Etat	Groupe 1	Responsable des services ou Secrétaire de mairie	2 380 €	2 380 €	
		Groupe 2	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, adjoint au responsable des services, assistant de direction, gestionnaire (comptable, administratif, budgétaire), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	2 185 €	2 185 €	
		Groupe 3	Poste d'instruction, assistant, gestionnaire ou tout emploi ne figurant pas dans les groupes 1 et 2	1 995 €	1 995 €	
TECHNIQUE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire, ou poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €	
		Groupe 2	Agent de services administratifs, gestionnaire, assistant, agent chargé d'accueil et tous les emplois ne figurant dans le groupe 1	1 200 €	1 200 €	
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des Administrations de l'Etat	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, agent polyvalent avec des missions spécifiques (coordination et/ou référent), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
			Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution et tous les emplois ne figurant pas dans le groupe 1	1 200 €	1 200 €
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des Administrations de l'Etat	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, agent polyvalent avec des missions spécifiques (coordination et/ou référent), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
			Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution et tous les emplois ne figurant pas dans le groupe 1	1 200 €	1 200 €
MEDICO-SOCIALE	ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Groupe 1	Responsable ou responsable-adjoint d'un service, chef d'équipe, agent polyvalent avec des missions spécifiques (coordination et/ou référent), poste avec qualifications et/ou technicités particulières et/ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €	
		Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution ou tous les emplois ne figurant pas dans le groupe 1	1 200 €	1 200 €	

ARTICLE 15 : définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE :

➤ Des rédacteurs territoriaux

Groupe 1 : 2 380 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 2.185 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 1.995 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3.

➤ Des adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

FILIERE TECHNIQUE :

➤ Des agents de maîtrise territoriaux

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

➤ Des adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

➤ Des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe 1 : 1.260 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1.200 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 16 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction au mois de décembre en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Le CIA sera versé au prorata temporis de la durée de présence de l'agent en position d'activité au cours de l'année civile en cas de mutation, de détachement, de disponibilité ou de départ en retraite de l'agent.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et son montant maximal ne peut excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires de catégorie C

ARTICLE 17 : Modalités de maintien du CIA

Le CIA est conditionné par la réalisation d'objectifs ; ceux-ci peuvent toutefois être atteints même en cas d'absence de l'agent.

En cas d'absences pour :

- **Congés annuels, de maternité, paternité, d'états pathologiques ou d'adoption accueil de l'enfant**
- **Autorisations exceptionnelles d'absence**
 - ➔ Le CIA sera maintenu

En cas d'indisponibilité physique :

- **Accident du travail ou de trajet et maladie professionnelle dûment constatée et reconnus par la collectivité**
 - ➔ Le CIA sera maintenu
- **Congé Maladie Ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Grave Maladie**
 - ➔ Le CIA sera versé sous réserve que l'agent ait été présent au minimum 3 mois sur l'année
- **Temps partiel thérapeutique**
 - ➔ Le CIA sera modulé au prorata de la durée effective de service
- **Période de Préparation au Reclassement (PPR)**
 - ➔ L'agent ne pourra bénéficier du versement du CIA qu'au titre de l'année N-1 (lorsqu'il occupait son emploi d'origine), celui-ci n'ayant pas occupé de manière effective un emploi lui permettant de remplir des objectifs assignés par l'autorité territoriale

ARTICLE 18 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide par :

17 voix **POUR**
00 voix..... **CONTRE**
00 voix **ABSTENTION**

- **D'instaurer** dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 07/12/2021 :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)
- **De prévoir** la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- **Que les crédits** correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

6 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire invite Mme BONILLO, secrétaire de Mairie à présenter ce point.

Il a été remis aux membres du Conseil Municipal, un état budgétaire des sections fonctionnement et investissement, reprenant le budget primitif, les décisions modificatives votées et les réalisations à ce jour.

Il est indiqué que les ajustements ont consisté en des transferts de section à section ou de compte à compte.

Compte tenu de l'avancement de certains programmes, il est nécessaire de procéder à certains ajustements.

Vu les dépenses inscrites en investissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/9/2021 décidant d'attribuer une subvention au SDIS de 100 €, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre des journées du Patrimoine,

Vu la délibération du 6/12/2021 décidant le versement d'une subvention à l'ASSA pour 500 € au titre de 2021,

Compte tenu de l'augmentation du montant des travaux pour la réalisation du parking rue Frédéric Sarazin, du prix d'acquisition de la table de tri pour la cantine,

Considérant la notification du montant du FPIC 1599 € et à la somme inscrite au BP 350 €,

Vu la notification du montant du FSRIF pour 3224 € et la nécessité de procéder à son inscription au budget,

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

POUR17 voix

CONTRE 00 voix

ABSTENTION.....00 voix

Décide d'effectuer les modifications ci-dessous au BP 2021.

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	014	739223		Fonds de péréquation des ressources communales et	3 224,00	
D	F	014	739222		Fonds de solidarité des communes de la région Ile-	1 109,00	
D	F	68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des act	30,00	
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et	600,00	
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-9 175,00	
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 277,00	
D	I	21	2188	10230	Autres immobilisations corporelles	-1 000,00	
D	I	21	2188	10229	Autres immobilisations corporelles	-1 000,00	
D	I	21	2152	10215	Installations de voirie	4 100,00	
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	3 283,00	
D	I	21	2184	10213	Mobilier	1 183,00	
						Total	3 631,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	73	7343		Taxe sur les pylônes électriques	348,00	
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 283,00	
						Total	3 631,00 €

7 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire demande à Madame BONILLO de présenter ce point.

Elle explique que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose chaque année, au moyen d'une convention unique, des prestations de services aux communes du département.

La commune de Réau a l'habitude d'adhérer chaque année à cette convention unique afin de bénéficier de l'expertise et des conseils des différents services du Centre de Gestion.

Il s'agit donc d'approuver et d'adhérer à la convention unique pour l'année 2022.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ; par

17 voix POUR

00 voix.....CONTRE

00 voixABSTENTION

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9 – DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature de 2 avenants (plus-value et moins-value) à la suite d'un échange avec certains conseillers municipaux :

– WIAM : + 16536.22 € HT.

– EIFFAGE : -1589.26 € HT.

- Mme LETACHE, conseillère municipale, demande s'il est prévu d'installer un poste informatique en libre-service dans la nouvelle mairie afin que les habitants qui ne disposent pas de cette installation à domicile puissent effectuer leurs démarches administratives ? Il est précisé que cette demande sera satisfaite dans les nouveaux locaux de la future mairie mais que cela n'est pas envisageable dans les locaux actuels.

Mme LETACHE, élue en charge du CCAS, insiste sur le fait qu'il conviendrait de disposer, sur rendez-vous, d'un poste informatique et d'une imprimante dans la salle du conseil de l'actuelle mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.